



15 Rémunération et avantages

15.1 Rémunération des mandataires sociaux	230
15.1.1 Rémunération globale du Président-Directeur Général	230
15.1.1.1 Modalités de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général	231
15.1.1.2 Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2011 et 2012	231
15.1.1.3 Autres éléments de rémunération	231
15.1.2 Rémunération globale des administrateurs	232
15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	232
15.3 Options de souscription ou d'achat d'actions – actions gratuites	232

15.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2012 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillés ci-dessous.

Les tableaux figurant ci-après ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Rémunération globale du Président-Directeur Général

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des rémunérations de toutes natures dues au Président-Directeur Général au titre des exercices 2011 et 2012.

Comme indiqué à la section 15.3, le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social ⁽¹⁾

(en euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Henri Proglio, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 291 257	1 592 820
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
TOTAL	1 291 257	1 592 820

(1) Tableau n° 1 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

Le tableau ci-dessous détaille les rémunérations de toutes natures dues et versées au Président-Directeur Général au titre des exercices 2011 et 2012.

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾

(en euros)

	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Henri Proglio, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	862 500 ⁽²⁾	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable	423 750 ⁽³⁾	588 000 ⁽⁴⁾	588 000	555 708
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature ⁽⁵⁾	5 007	5 007	4 820	4 820
TOTAL	1 291 257	1 593 007	1 592 820	1 560 528

n.a. : non applicable.

(1) Tableau n° 2 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

(2) Montant dû après ajustement rétroactif : la part fixe de la rémunération 2012, qui avait été fixée à 1 million d'euros par le Conseil d'administration du 5 avril 2012, a été ajustée à compter du 1^{er} octobre 2012 rétroactivement dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012. Voir sections 15.1.1.1 et 15.1.1.2 ci-après.

(3) Montant dû après ajustement rétroactif : la part variable de la rémunération 2012, qui était plafonnée à 60 % du montant de la rémunération fixe 2012 conformément à la décision du Conseil d'administration du 5 avril 2012, a été ajustée pour être appliquée à la rémunération fixe versée sur les seuls mois de janvier à septembre 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012. Voir sections 15.1.1.1 et 15.1.1.2 ci-après.

(4) Correspond à la part variable due au titre de l'exercice 2011 versée courant 2012.

(5) Ces avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'avantage en nature énergie.

15.1.1.1 Modalités de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et de l'article L. 225-47 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de M. Henri Proglio sont fixés par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie.

Le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 a modifié le décret du 9 août 1953 en instaurant un plafonnement à 450 000 euros pour la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques auxquelles ce décret est applicable.

15.1.1.2 Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2011 et 2012

Rémunérations au titre de l'exercice 2011

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 14 mars 2011 approuvée par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie par courrier du 2 mai 2011 en application du décret du 9 août 1953, le Conseil d'administration réuni le 24 mai 2011 avait fixé à 1 million d'euros la part fixe de la rémunération annuelle brute du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2011.

À cette part fixe pouvait s'ajouter une part variable plafonnée à 60 % de ce montant, composée d'une part quantitative de 70 % et d'une part qualitative de 30 %, subordonnée à la réalisation d'objectifs définis par le Conseil. Le Conseil d'administration du 24 mai 2011 avait décidé de subordonner la part quantitative de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général à la réalisation d'objectifs chiffrés reposant sur l'EBITDA, le *free cash flow*, le ratio dette nette / EBITDA et le coefficient de disponibilité du parc nucléaire (Kd), selon des pondérations déterminées par le Conseil.

En application de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 5 avril 2012, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre en charge de l'économie par courrier du 23 mars 2012, a fixé à 588 000 euros la part variable de la rémunération 2011 du Président-Directeur Général, versée courant 2012.

Rémunérations au titre de l'exercice 2012

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 12 mars 2012 approuvée par le Ministre en charge de l'économie par courrier du 23 mars 2012 en application du décret du 9 août 1953, le Conseil d'administration du 5 avril 2012 avait fixé à 1 million d'euros la part fixe de la rémunération annuelle brute du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2012.

À cette part fixe pouvait s'ajouter une part variable plafonnée à 60 % de ce montant, composée d'une part quantitative de 70 % et d'une part qualitative de 30 %, subordonnée à la réalisation d'objectifs définis par le Conseil. Le Conseil d'administration réuni le 5 avril 2012 avait décidé de subordonner la part quantitative de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général à la réalisation d'objectifs chiffrés reposant sur l'EBITDA, le *free cash flow*, le ratio dette nette / EBITDA et le coefficient de disponibilité du parc nucléaire (Kd), selon des pondérations déterminées par le Conseil.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en date du 13 mars 2013, le Conseil d'administration d'EDF, réuni le 3 avril 2013, a pris acte de la mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2012 du décret du 26 juillet 2012 et a décidé en conséquence :

- de fixer, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2012, la rémunération du Président-Directeur Général au niveau du plafond institué par le décret du 26 juillet 2012, soit une rémunération fixe annuelle de 450 000 euros, abandonnant la part variable de la rémunération à compter de cette date ;
- de fixer à 423 750 euros la part variable du Président-Directeur Général due au titre de la période de janvier à septembre 2012, représentant 56,5 % de la rémunération fixe sur cette période ; et
- a constaté que, compte-tenu des sommes déjà perçues au cours de l'exercice 2012 par le Président-Directeur Général, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2012, à verser en 2013, s'établit à 286 250 euros.

15.1.1.3 Autres éléments de rémunération

Henri Proglio ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats de Président du Conseil d'administration et administrateur d'EDF. Il ne perçoit par ailleurs aucun jeton de présence au titre de mandats exercés dans des sociétés contrôlées par EDF, ni aucune rémunération de quelque nature que ce soit de la part de sociétés contrôlées.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action au dirigeant mandataire social en 2012, et aucune option n'a été exercée par lui au cours de l'exercice. De même, aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur Général au cours de l'exercice écoulé, et aucune action de performance n'est devenue disponible.

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

M. Henri Proglio ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite de la part d'EDF et n'a reçu aucune prime d'arrivée, ni ne bénéficie d'une indemnité liée à la cessation de ses fonctions au sein de la Société. M. Proglio n'a pas non plus conclu de contrat de travail avec la Société.

Dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou au changement des fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Henri Proglio, Président-Directeur Général	néant	néant	néant	néant

(1) Tableau n° 10 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2011 et 2012 aux membres du Conseil d'administration.

Les montants versés au cours d'un exercice correspondent aux jetons de présence attribués au titre du premier semestre de cet exercice (50 % de la part fixe) et au titre du second semestre de l'exercice précédent (50 % de la part fixe et 100 % de la part variable).

Tableau des jetons de présence versés aux administrateurs

(en euros)	2012 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Philippe Crouzet	39 355	32 000
Mireille Faugère	46 452	34 000
Michael Jay	36 129	29 000
Bruno Lafont	41 290	20 000
Pierre Mariani	36 774	32 000
Henri Proglio	n.a.	n.a.
TOTAL	200 000	147 000

n.a. : non applicable.

(1) Au titre du second semestre 2011 et du premier semestre 2012.

(2) Au titre du second semestre 2010 et du premier semestre 2011.

Enveloppe et répartition des jetons de présence

Les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit en application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, et le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence.

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations et approbation par le Ministre en charge de l'économie et le Ministre en charge de l'énergie en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer ensuite aux administrateurs suivant la répartition décidée par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale du 24 mai 2011, sur proposition du Conseil d'administration, a approuvé un montant de 200 000 euros pour l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Depuis 2005, le montant des jetons de présence versés est lié à l'assiduité aux séances du Conseil d'administration et au sein des Comités spécialisés.

Les modalités actuelles de répartition de l'enveloppe annuelle de jetons de présence, applicables depuis l'exercice 2011, ont été adoptées par le Conseil d'administration du 22 juin 2011 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le montant total de l'enveloppe se répartit entre une part fixe et une part variable de 100 000 euros chacune, réparties comme suit :

- la part fixe de 100 000 euros est partagée de manière égale entre les administrateurs, soit un montant de 20 000 euros chacun ;
- la répartition de la part variable de 100 000 euros entre les administrateurs est déterminée par application d'un coefficient variable selon le type de réunions (Conseil ou Comité) et selon les fonctions particulières occupées par chaque administrateur (membre ou Président de Comité) : un coefficient 2 pour la présence à une séance du Conseil d'administration, un coefficient 2 pour la présence d'un Président à une réunion de Comité, et enfin un coefficient 1 pour la présence d'un administrateur en tant que membre à une réunion de Comité. La part variable est divisée par le total des coefficients de l'exercice afin de déterminer la valeur unitaire du coefficient.

15.2 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Les mandataires sociaux ainsi que les membres du Comité exécutif de la Société ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite.

15.3 Options de souscription ou d'achat d'actions – actions gratuites

La Société n'a mis en œuvre aucun plan de souscription ou d'achat d'actions et les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions gratuites d'actions¹ (ou « actions de performance »).

1. À l'exception, le cas échéant, des administrateurs élus par les salariés, qui peuvent bénéficier des dispositifs mis en place par la Société au profit de l'ensemble de ses salariés.

